

Approbation de la convention de collaboration
relative au parcours Man & Biosphere (MAB) du
Master Biodiversité, Écologie, Évolution (BEE)

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 04 novembre 2025**

Délibération 2025/11/CFVU – 148

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

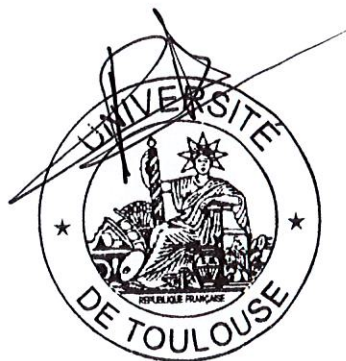
Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention de collaboration relative au parcours Man & Biosphere (MAB) du Master Biodiversité, Écologie, Évolution (BEE).

Toulouse, le 04 novembre 2025

Le Vice-Président CFVU

Vincent PAILLARD



Nombre de membres : 42
Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

**CONVENTION DE COLLABORATION
RELATIVE AU PARCOURS MAN & BIOSPHERE (MAB)
DU MASTER BIODIVERSITE ECOLOGIE EVOLUTION**

ENTRE

L'Université de Toulouse, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel à caractère expérimental (EPE), dont le siège se situe au 118 route de Narbonne - 31062 Toulouse Cedex 09, N° SIRET 938 271 392 00012, représenté par sa présidente, Mme Odile RAUZY, agissant pour le compte de la Faculté Sciences et Ingénierie (FSI), représentée par son directeur, M. Eric CLOTTE,

Ci-après désignée « UT » d'une part,

ET

L'association MAB France, dont le siège se situe au 24 chemin de Borderouge, INRAE CEFS, CS 52627, 31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX, représentée par son président, M. Didier BABIN,

Ci-après désigné « MAB France », d'autre part,

L'UT et le MAB France sont ci-après collectivement désignés par « les Parties » et individuellement désignés par « la Partie »,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

Le parcours Man & Biosphere (MAB) de la mention de master Biodiversité Ecologie Evolution (BEE) de l'UT a été créé pour répondre aux besoins grandissants en professionnels, notamment des gestionnaires d'aires protégées, formés à la fois en écologie et en sciences humaines et sociales. Ce parcours repose sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable portés par l'Unesco. Il mobilise les concepts scientifiques, les outils et les méthodologies du programme scientifique intergouvernemental Man & Biosphere de l'Unesco qui a autorisé l'utilisation de ce nom à la création du parcours MAB de l'Université de Toulouse.

L'association du MAB France qui anime le programme MAB en France à travers les Réserves de biosphère, participe activement au programme de formation du parcours Man & Biosphere depuis 2012. Elle assure les liens étroits avec le programme MAB, l'Unesco, les Réserves de biosphère (RB) et leurs partenaires, tant en France qu'à l'international. Elle permet un ancrage profond et concret avec les acteurs des territoires et soutient la professionnalisation du parcours au plus près.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties dans le cadre du parcours MAB du master BEE.

L'UT fait appel au MAB France pour la soutenir dans le pilotage du parcours MAB, au bénéfice des étudiants inscrits dans ce parcours, dans le but d'ancrer la formation au plus près des réalités professionnelles et des enjeux des transitions dans les territoires, tant en France qu'à l'étranger, sur la base de la participation active du MAB France au Réseau mondial des Réserves de biosphère de l'Unesco.

Article 2. Contributions du MAB France

Les contributions du MAB France sont les suivantes :

- Proposer des enseignements de niveau Master en lien avec le programme scientifique intergouvernemental MAB et les valeurs de l'Unesco ;
- Participer aux commissions de recrutement en M1 et M2 (formation initiale/continue) et au comité de pilotage du parcours MAB à l'UT ;
- Proposer et accompagner chaque année, dans le cadre des UE obligatoires « Gestion dans une réserve de Biosphère » et « Projet », un projet de promotion de type « Ateliers hors des murs » (Travaux Pratiques de Terrain) intitulé MABLAB, pour permettre une coopération, en conditions réelles, d'étudiants du Master MAB avec des acteurs de terrain en attente de réponses concrètes pour leur territoire. A cet effet, une convention annuelle est conclue spécifiquement entre l'UT et le gestionnaire du territoire qui accueille les étudiants ;
- Participer à l'accompagnement d'étudiants dans leur recherche de stage et leurs apprentissages (mobilisation du réseau international des RB et du réseau MAB et mises en contact, expertise internationale) ;
- Proposer, voire encadrer, des sujets de stages de M1 et M2 dans le réseau des Réserves de biosphère (France et International) ainsi que dans d'autres aires protégées partenaires ;
- Participer à l'évaluation de stages de Master (participation aux jurys de soutenance et choix des tuteurs, rapporteurs) ;
- Organiser des interventions de gestionnaires d'aires protégées et de chercheurs impliqués dans le programme MAB ;
- Faire bénéficier les étudiants du large réseau d'anciens du Master MAB et des nombreux contacts dans les réseaux nationaux et internationaux du Programme MAB de l'Unesco, en vue d'améliorer leur insertion professionnelle et la visibilité de la formation à l'international ;
- Contribuer à la reconnaissance du parcours MAB à l'international à travers des actions de communication (séminaires, écoles d'été, conférences, réseaux sociaux).

Article 3. Modalités d'intervention du MAB France

MAB France propose annuellement une liste d'intervenants à la responsable du parcours MAB, qui valide cette liste au vu des compétences avérées des personnes à réaliser les enseignements proposés.

Le volume total d'interventions en présentiel du MAB France en M2 MAB est estimé à 90 HETD maximum par an.

Des réunions préparatoires du cycle universitaire sont réalisées par l'UT et le MAB France afin de bien préciser et convenir du contenu et des modalités des interventions (dates, préparation, déplacements, animation, évaluation).

Article 4. Comité de pilotage du Master MAB

Le comité de pilotage se réunit une fois par an, à l'issue des enseignements, afin notamment d'anticiper les évolutions et identifier d'éventuelles lacunes/difficultés pédagogiques.

Le comité est composé du ou de la responsable du Master MAB de l'UT, de la personne représentant le MAB France et des responsables des différentes UE du M2 MAB.

Article 5. Engagements de l'Université de Toulouse

L'UT s'engage à :

- Piloter la sélection et les inscriptions administratives et pédagogiques des étudiants en M1 et en M2 ;
- Assurer la cohérence des enseignements et leur pertinence pédagogique et scientifique par rapport aux métiers et secteurs d'activités visés ;
- Définir l'organisation des enseignements : agenda, logistique CM/TPT, TP, examens, soutenances, jurys, gestion des notes ;
- Gérer les intervenants, les recruter (missions, vacations, certification des heures) ;
- Organiser les TP Terrain ;
- Accompagner les étudiants dans leur recherche de stage de fin d'études, valider les conventions de stage ;
- Assurer la liaison avec MAB France ainsi que le suivi des étudiants via les services de scolarité et de pédagogie de la FSI (secrétariat pédagogique, bureau des admissions, bureau des stages) ;
- Organiser les réunions pédagogiques, réunir les jurys et le conseil de perfectionnement aussi souvent que nécessaire ;
- Mobiliser des acteurs professionnels autres que les Réserves de Biosphère et leurs partenaires pour l'accueil de stagiaires ;
- Développer la formation tout au long de la vie (accompagnement des candidats à la formation continue, aide à la recherche de financement) ;
- Communiquer autour du master MAB (site Internet, Journées Portes Ouvertes et autres).

Article 6. Obligations réciproques

Les obligations du MAB France portent sur : la co-animation du Master 2 MAB ; la transmission et l'évaluation des savoirs ; la mobilisation des partenaires du programme MAB (acteurs des aires protégées, Réserves de biosphère et institutions gestionnaires de territoires en France et à l'international) pour les enseignements, notamment dans le cadre du projet de promotion (UE « Gestion dans une réserve de Biosphère » et UE obligatoire « Projet ») et des stages ; la mise en réseau des étudiants avec les aires protégées partenaires (France, international) et avec des universités étrangères travaillant en lien avec les programmes phare de l'Unesco dont le programme MAB.

L'UT mettra à la disposition des intervenants du MAB France les moyens logistiques, appropriés et opérationnels, pour leur permettre de réaliser leurs missions : salles de cours équipées de vidéoprojecteurs, matériel pédagogique, ressources bibliographiques, reprographie.

Elle portera à la connaissance du MAB France toute information relative aux conditions particulières de réalisation des interventions, en salle mais aussi TP de terrain, afin de permettre aux intervenants de s'y préparer au mieux : trombinoscope, liste d'étudiants, agenda partagé, plan du campus, règlement interne du campus.

Pour les TP terrain et les projets pédagogiques, l'UT prendra en charge la mise à disposition des moyens humains nécessaires (accompagnateurs, enseignants UT et vacataires). L'UT prendra en charge l'hébergement des étudiants et leurs accompagnateurs lors des TP terrain et mettra en place les moyens nécessaires à leur sécurité.

Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement des évolutions du cursus pour l'année n+1 à l'occasion de la réunion annuelle du comité de pilotage afin de permettre à chacune de s'organiser pour l'année universitaire suivante.

Article 7. Référents de la convention

Pour l'UT, le personnel référent est le responsable du parcours MAB du master BEE :

Mme Monique Burrus, maître de conférences UT, UMR 5300 CRBE, monique.burrus@utoulouse.fr

Pour le MAB France, le personnel référent est :

Mme Alice Roth, chargée de mission, alice.roth@mab-france.org

Article 8. Renonciation à recours

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects et immatériels qui pourraient survenir dans le cadre de la présente convention.

Article 9. Responsabilités et assurances

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève, et procède aux formalités qui lui incombent.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des personnels de l'une des Parties peuvent être amenés à travailler dans les locaux de l'autre Partie. Pendant leur séjour dans les locaux de la Partie accueillante, le personnel accueilli sera soumis au règlement intérieur en vigueur dans l'établissement et devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité de la Partie accueillante. Il devra suivre les indications données concernant l'utilisation des équipements et installations, telles que notamment les instructions opératoires, horaires, risques encourus et protection spécifiques.

Le respect du règlement intérieur et autres consignes de la Partie accueillante vaut aussi pour les étudiants accueillis.

Les Parties déclarent bénéficier des assurances nécessaires dans le cadre de cette collaboration.

Article 10. Dispositions financières

Le MAB France prendra à sa charge, dans la limite des financements qu'il peut mobiliser, les frais des intervenants salariés de son équipe suivants : préparation des enseignements, participation aux jurys et au comité de pilotage, déplacements sur le campus.

L'UT ne prendra aucun de ces frais à sa charge, même partiellement.

L'UT prendra à sa charge le paiement des vacances pour les heures d'enseignement dans le parcours MAB (taux horaire en vigueur). Le montant correspondant aux heures réalisées par les personnels ou adhérents de MAB France, sous réserve que la personne ait bien le droit de faire des vacances, sera versé par la FSI à chaque intervenant après attestation de service fait.

L'UT participera à la prise en charge des frais des missions des accompagnants du MAB France – déplacements, repas, hébergements - conformément aux dispositions financières propres à chaque convention spécifiquement conclue chaque année avec le/les partenaires du projet des étudiants de la promotion dans le cadre de l'UE « Gestion dans une réserve de Biosphère » (TP Terrain).

Article 11. Traitement de données à caractère personnel

La mise en œuvre de la présente convention peut impliquer des Parties de procéder au traitement de données à caractère personnel, dites « Données », au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la conservation, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors UE et de notification des violations.

Tout traitement de Données né des relations contractuelles des Parties ne peut avoir d'autre finalité que le strict accomplissement de leurs obligations respectives prévues dans la présente convention.

Au terme de l'exécution de la présente convention, chaque Partie s'engage à détruire l'ensemble des données personnelles qu'elle aura reçu de l'autre Partie, sous réserve de la volonté contraire exprimée par les personnes concernées.

La présente clause vaut pour la durée de la présente convention et continuera à produire ses effets à son expiration ou sa résiliation.

Article 12. Entrée en vigueur – Durée – Modification

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par la dernière des Parties. Elle est conclue jusqu'au 30/09/2028, sous réserve du renouvellement de l'accréditation de l'UT à délivrer le Master BEE à l'issue de la période d'accréditation s'achevant en 2026/2027.

Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant rédigé d'un commun accord et signé entre les Parties.

Article 13. Résiliation

13.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'UT en cas d'annulation du projet pédagogique pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public. Si cette résiliation intervient en cours de réalisation du projet elle donnera alors lieu à indemnisation des montants déjà engagés par le Parc.

Cette résiliation fera l'objet d'un préavis de quinze (15) jours à la suite de la notification du Parc envoyée par lettre recommandée avec avis de réception par l'UT.

13.2. Résiliation pour inexécution

En cas de défaillance par l'une ou l'autre des Parties de l'une des obligations lui incombant au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par la Partie lésée, trente (30) jours après l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de son intention de mettre fin à la présente convention, en l'absence de satisfaction par la partie défaillante de ses obligations dans ce délai, ou de preuve d'un empêchement résultant d'un cas de force majeure.

13.3. Résiliation pour autres motifs

Les Parties se réservent la possibilité de résilier la présente convention d'un commun accord à tout moment par avenant signé par les deux Parties.

Article 14. Règlement des litiges

En cas de litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de litige persistant, la présente convention sera soumise au tribunal administratif compétent par la Partie la plus diligente.

Fait en deux (2) exemplaires,

Le

Pour l'Université de Toulouse
La Présidente

Le

Pour le MAB France
Le Président

Visa du Directeur de la Faculté Sciences et Ingénierie
Eric CLOTES